

Le 26 juin 2024

**Décision de la Présidente n° :
52-2024**

Objet :

Marché maîtrise d'œuvre pour
l'aménagement de l'avenue
Gilbert FABRE à Millery - Avenant
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue Gilbert Fabre à Millery au groupement d'entreprises ZEPPELIN Architectes (mandataire) – OTEIS par décision de la Présidente n°50-2022 en date du 20/09/2022,
- Considérant le forfait de rémunération provisoire à la notification de 72 850 euros HT, pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 1 550 000 euros HT,
- Considérant la nécessité d'acter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'acceptation de la mission AVP au vu des articles 8.2 et 11 du CCAP et d'acter la prolongation du contrat suite à des circonstances imprévues

DECIDE

Article 1 :

- De valider la phase AVP (avant-projet) du marché à compter du 2/05/2024 pour un montant de 1 550 000 euros HT.
- De prendre en compte des adaptations intervenues à la demande du maître d'ouvrage après fixation du coût prévisionnel des travaux qui ont impacté le coût prévisionnel des travaux arrêté en phase AVP d'un montant en plus-value de 124 261,03 euros HT suite à des contraintes techniques non prévisibles ainsi que l'évolution inflationniste des coûts de la construction dans cette forte période suite au COVID et de la guerre en Ukraine.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Le montant prévisionnel des travaux est donc arrêté à 1 674 261,03 euros HT.

Montant du marché initial :

Montant HT :	72 850 €
Tva 20 % :	14 570 €
Montant TTC :	87 420 €

Montant du présent avenant :

Montant HT :	5 840,27 €
Montant TTC :	7 008 ,32 €

% écart introduit par l'avenant : + 8,02%

Nouveau montant du marché :

Montant HT :	78 690,27 €
Montant TTC :	94 428,32 €

De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution incluant la prolongation des délais pour circonstances techniques imprévues reportant le nouveau délai de fin d'exécution du contrat au 2 juillet 2026.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,